

**Important** : ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre les dégâts matériels à la suite d'un incendie à des bâtiments et des biens professionnels. Cette couverture peut être étendue par une garantie Pertes d'exploitation.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Garanties

- **Garantie de Base : Assurances dégâts matériels**  
Indemnisation de tous dégâts matériels aux biens assurés ou de leur disparition causés par un événement soudain, non prévisible ou irrésistible, suite à un péril ou à un dommage non exclu occasionné notamment par l'incendie :
  - ✓ explosion ;
  - ✓ implosion ;
  - ✓ action de la foudre ;
  - ✓ heurts.
- **Garanties optionnelles :**
  - ✓ tempête et grêle ;
  - ✓ dégâts des eaux ;
  - ✓ conflits du travail et émeutes ;
  - ✓ fumées et suie ;
  - ✓ heurts de véhicules ;
  - ✓ risque électrique.
- **Garantie complémentaire :**
  - ✓ pertes d'exploitation.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

#### Risque électrique

- ✗ Les dommages aux fours à induction, aux fusibles, aux canalisations souterraines...

#### Fumée ou suie

- ✗ Fumée et suie expulsée par un foyer ouvert.

#### Dégâts des eaux

- ✗ Les dommages causés par inondation.
- ✗ Les dommages causés aux installations hydrauliques.

#### Pertes d'exploitation

- ✗ Les dommages à des bâtiments en cours de construction.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Franchises** : une franchise de € 700 (ABEX 540) est prévue pour les dommages matériels sauf stipulation contraire dans les conditions particulières.
- ! **Limites d'intervention** : certaines garanties peuvent faire l'objet de limites d'intervention dont les montants sont fixés dans les conditions particulières.
- ! **Limite en Tempête et grêle** : l'indemnité est limitée à 25 % des capitaux assurés.



### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les biens assurés sont garantis à l'adresse précisée dans les conditions particulières tant à l'intérieur des bâtiments que sur les cours et terrains y attenants.



### Quelles sont mes obligations ?

- **À la conclusion du contrat** : déclarer exactement toutes les circonstances connues du risque.
- **En cours de contrat** : déclarer les modifications de circonstances de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque.
- **En cas de sinistre** :
  - déclarer le sinistre (circonstances et étendue du dommage) dans le délai fixé aux conditions générales ou spéciales et communiquer toutes les pièces utiles en ce compris les actes judiciaires et extrajudiciaires ;
  - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou atténuer les conséquences du sinistre ;
  - collaborer au règlement du sinistre.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable annuellement par anticipation sur présentation de la facture ou de l'avis d'échéance. Un paiement fractionné est possible selon certaines modalités.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance entre en vigueur au jour indiqué dans le contrat d'assurance à la condition que la première prime ait été payée.

Sauf dérogation aux conditions spéciales, le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement d'année en année.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat d'assurance peut être résilié par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. La résiliation doit être notifiée au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.